



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Réunion avec les SRAL

**Point d'information sur les décisions relatives au
programme européen Lait & Fruits à l'École publiées en
août 2023**

Le 11 septembre 2023



Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité

Sommaire

- ❑ Rappel : objectifs et principes du programme
- ❑ Informations sur la décision modificative sur les modalités de gestion de l'aide à la distribution
- ❑ Point sur les paiements et les agréments
- ❑ Informations sur la décision Publicité et Mesures éducatives
- ❑ Questions diverses

Rappel : objectifs et principes du programme

Cadre du programme « Fruits et Lait » à l'école

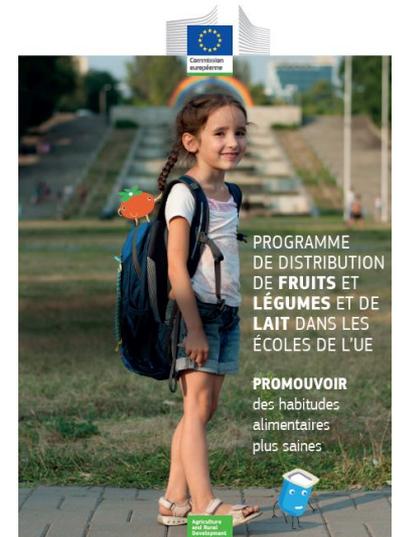
- Programme européen qui soutient la **distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers**
- Dans le cadre de la stratégie française, sont concernés les **élèves du primaire et du secondaire** dans les établissements scolaires (sous contrat)
- Une enveloppe française de **35 M€** par an sur la période 2017-2023 et de 32,7 M€ pour 2023-2029



Objectifs du programme « Fruits et Lait » à l'école

Les distributions accompagnées **d'une mesure éducative** visent à :

- promouvoir les **comportements alimentaires plus sains**
 - Augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers des élèves
 - Informer sur l'alimentation saine, soit sur les critères du PNNS
 - Informer sur une alimentation locale
- améliorer la connaissance des élèves sur **les filières et produits agricoles** en particulier sous signes de qualité



Produits éligibles (stratégie française)

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)
- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petit-suisse nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)
- Le **midi**, seules les distributions de produits sous SIQO sont éligibles : soit AB, AOC/AOP, IGP, STG, LR
- Les produits doivent être **distribués nature** i.e sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)



Des forfaits pour chaque famille de produits éligibles

- Le programme ne soutient que des produits non incorporés : du lait dans la purée, du fromage dans un gratin... ne sont pas admissibles
- Les produits doivent être identifiés dans le menu (logo) et le programme visible (affiches)
- Les **légumes**, les yaourts naturels, **les fromages blancs et les autres fromages** sont éligibles pour les distributions du matin et du goûter depuis la rentrée 2022/2023
- 3 moments de distribution (matin, midi ou goûter) mais un seul à retenir par chaque bénéficiaire par période de l'année scolaire

Numéro de forfait	Forfaits / catégories de produits (pour 2022/2023)
1	Légumes
2	Fruits (quel que soit le type de fruit)
3	Fruits pré découpés et emballés
5	Lait liquide
6	Yaourt nature
7	Fromage blanc
8	Fromages (de vache, chèvre ou brebis)

Trois moments de distribution éligibles

Un moment à choisir pour chacune des trois périodes de l'année :

Matin (à l'arrivée le matin)

- Collégiens de métropole en zone REP/REP+ et collégiens et lycéens en Outre Mer
- **Distributions de produits conventionnels ou SIQO***

Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale (**80 % des distributions**)
- **Uniquement les produits SIQO* (cf. Egalim + cadre composition nutritionnelle des repas)**

Goûter (à la fin du temps scolaire)

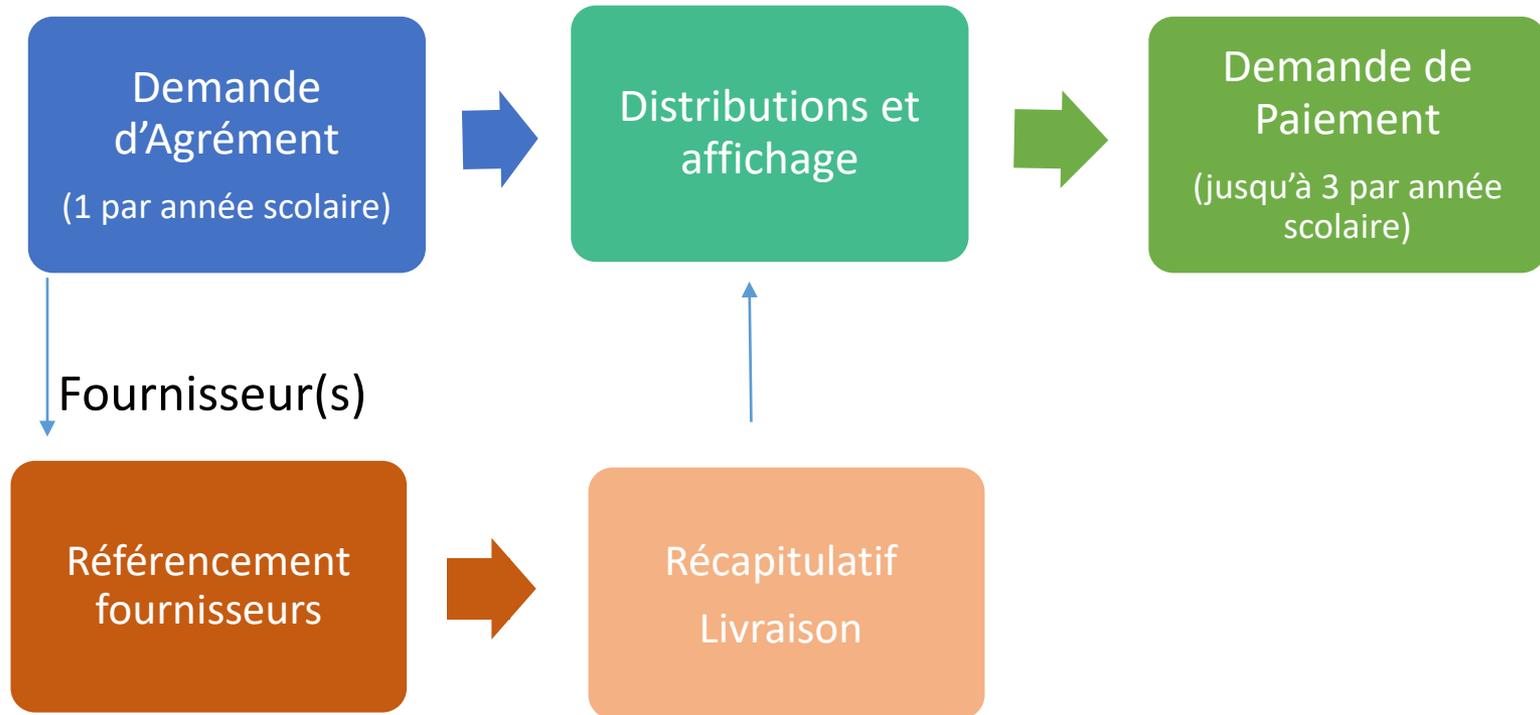
- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de produits conventionnels ou SIQO***

* Les produits SIQO éligibles sont :



Principales étapes pour l'aide à la distribution

Gestionnaire / Demandeur d'aide



Point sur les paiements et les agréments

Calendrier du programme européen « Lait et Fruits à l'école »

Décembre	Janvier	Février	1 -15 Mars	16-31 Mars	1-15 Avril	16-30 Avril	1-15 Mai	15-31 Mai	Juin	1-15 Juillet	16 Juil - 15 Aoû	16 Aoû 15 Sept	16 Sept Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Période 1 - Demande de Paiement																		
Taux 100% (31/03)				Réduction 5%		Réduction 10%		Réduction de 10% plus 1% par jour supp										
Paiement de l'aide par FAM période 1																		
Période 2 - Mise en œuvre					Période 2 - Demande de Paiement													
Période 2 - Agrément : Dépôt des demandes jusqu'au 15/03 pour les périodes 2 et 3 de l'année N/N+1					Taux 100% (15/07) en métropole				Réduction 5%		Réduction 10%		Réduction de 10% plus 1% par jour supp fin 13/10					
Paiement de l'aide par FAM période 2																		
Période 3 - Mise en œuvre					Période 3 - Demande de Paiement													
Période 3 - Agrément : Dépôt des demandes jusqu'au 15/05 pour la période 3 de l'année N/N+1					Taux 100% (31/10)				Réduction 5%		Réduction 10%		Réduction de 10% plus 1% par jour supp					
Paiement de l'aide par FAM période 3																		
Période 1 N+1 - Mise en œuvre										Période 1 N+1 - DP								
Période 1 N+1 - Agrément : Dépôt des demandes jusqu'au 30/11 pour l'année N/N+1										Taux 100% (31/03)								
Paiement de l'aide par FAM période 1																		

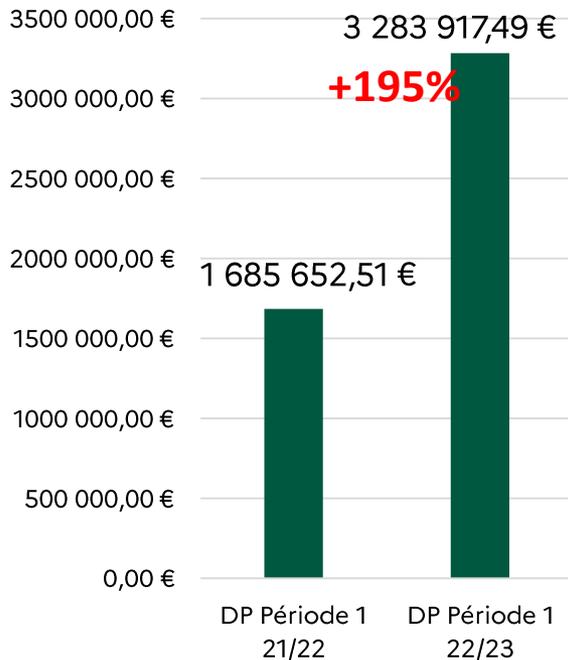
Rentrée chargée sur le programme:

- Période 2 2022/2023 en cours de paiement
- Période 3 2022/2023 en cours de dépôt
- Agréments pour toute l'année scolaire 2023/2024

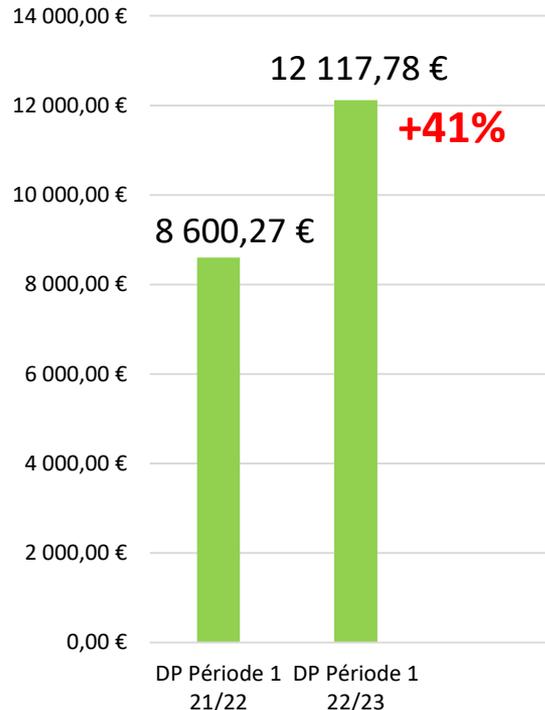
Bilan provisoire 2022/2023

Montants et nombre de demandes payées pour la période 1 (comparaison entre 2021/2022 et 2022/2023)

Montants totaux

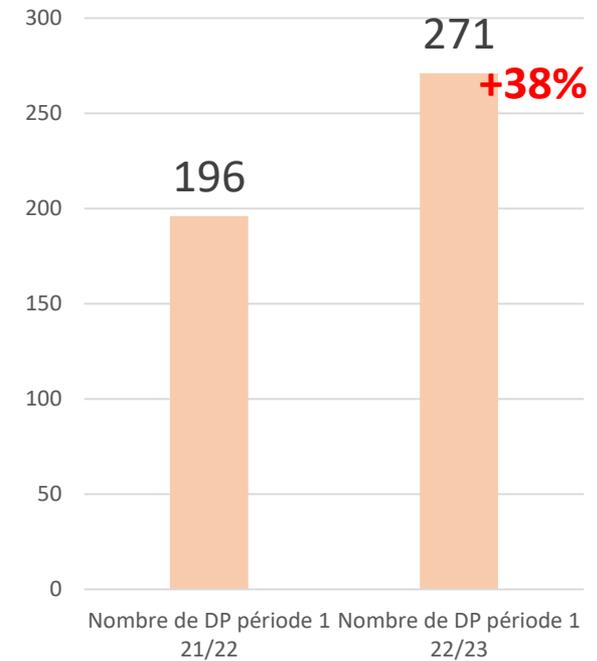


Montants moyens



Hausse des montants moyens payés : baisse des rejets suite aux simplifications et à la qualité des dossiers, hausse des forfaits en lien avec l'inflation

Nombre de DP



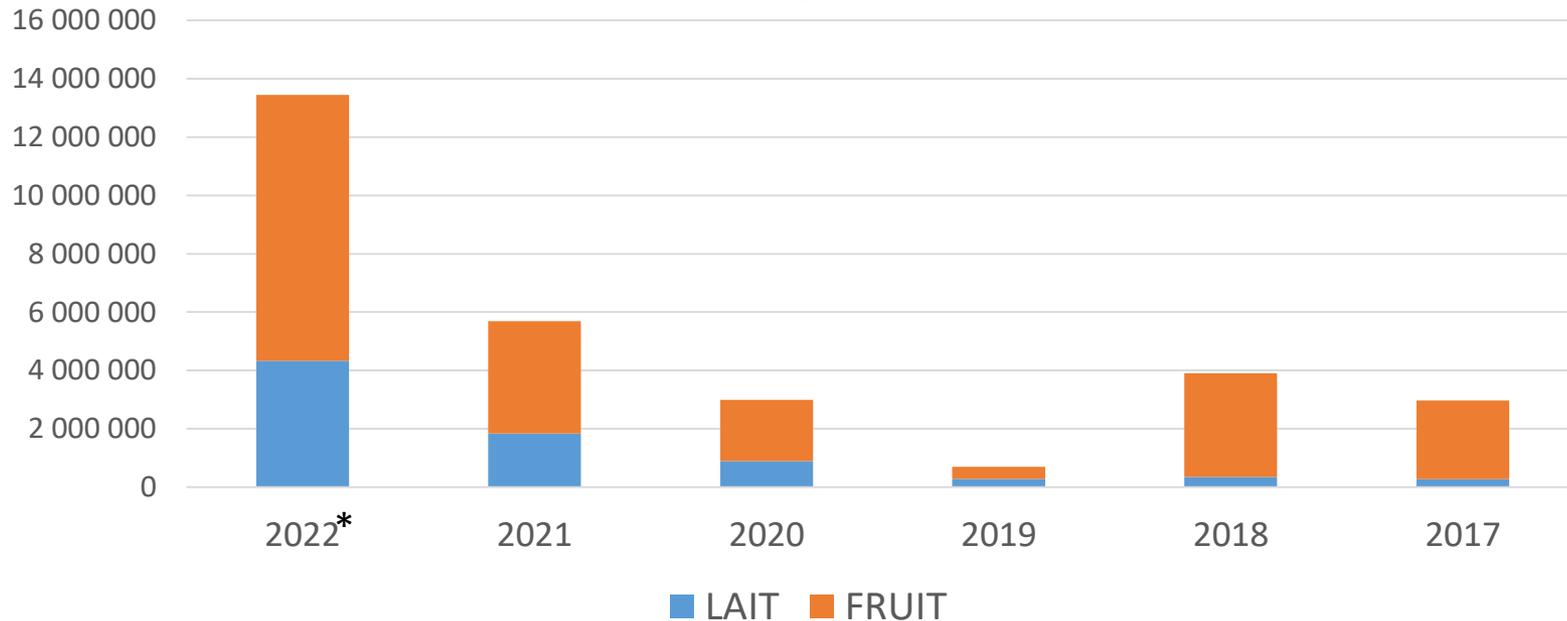
Bon démarrage, en progression partout

Progression au cours de la programmation 2017-2022

Montant payé par année scolaire en K€	2022*	2021	2020	2019	2018	2017
LAIT	4 334	1 835	891	279	343	268
FRUIT	9 107	3 850	2 099	420	3 566	2 703
TOTAL	13 441	5 685	2 989	699	3 909	2 971

*Projections au vue des paiements de la première période

Montants payés par année scolaire en €



Point Agréments

Les agréments de la période 2022/2023 par rapport à l'année précédente :
une nette progression

période (2021/2022)

	Période 1	Période 2	Période 3
Nombre	347	71	20

Total : 438

période (2022/2023)

	Période 1	Période 2	Période 3
Nombre	469	198	74

Total : 741



	Période 1	Période 2	Période 3
Ecart année n et n-1 (en %)	+35%	+179%	+270%

Année scolaire 2023/2024 : 209 agréés contre 113
à la même date l'an dernier

Informations sur la décision modificative sur les modalités de gestion de l'aide à la distribution de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers

La décision modificative du 01/08/2023

- ◆ **Objectifs : Préciser et/ou corriger des points techniques remontés suite aux contrôles administratifs et sur place, notamment :**
 - **Suppression des bons de livraisons et des factures spécifiques au programme**
 - **Nouvelle définition du nombre d'élèves bénéficiaires** : nombre moyen des élèves présents lors des distributions obtenu grâce à un relevé journalier ou à défaut une estimation du nombre de présents chaque jour de distribution via les données disponibles dans l'établissement scolaire (taux d'absentéisme...)

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/71742/document/FAM%20d%C3%A9cision%20LFE%20Consolid%C3%A9e%2023%2024.pdf>

Informations sur la décision Publicité et Mesures éducatives

Rappel du contexte Plan de souveraineté F&L

Le PSF&L prévoit au titre de l'axe D **la dynamisation de la consommation de F&L dans le modèle alimentaire**, notamment au travers de l'action D4- consistant à faire de la restauration collective un levier pour favoriser la consommation de F&L chez les plus jeunes. Au titre de cette action est notamment prévu une mesure de renforcement du niveau de consommation du PLFE.

Lors du COPIL PSF&L (mars 2023), **décision de mettre en place en place un financement par le PLFE d'actions de communication et de mesures éducatives d'accompagnement.**

La décision du 31 juillet 2023

◆ Objectifs

Développer de nouveaux outils pour :

- **La publicité du programme dans le but d'accompagner son développement**
- **La mise en œuvre de mesures éducatives complémentaires**

(suite à une recommandation du PSFL et à une demande des régions)

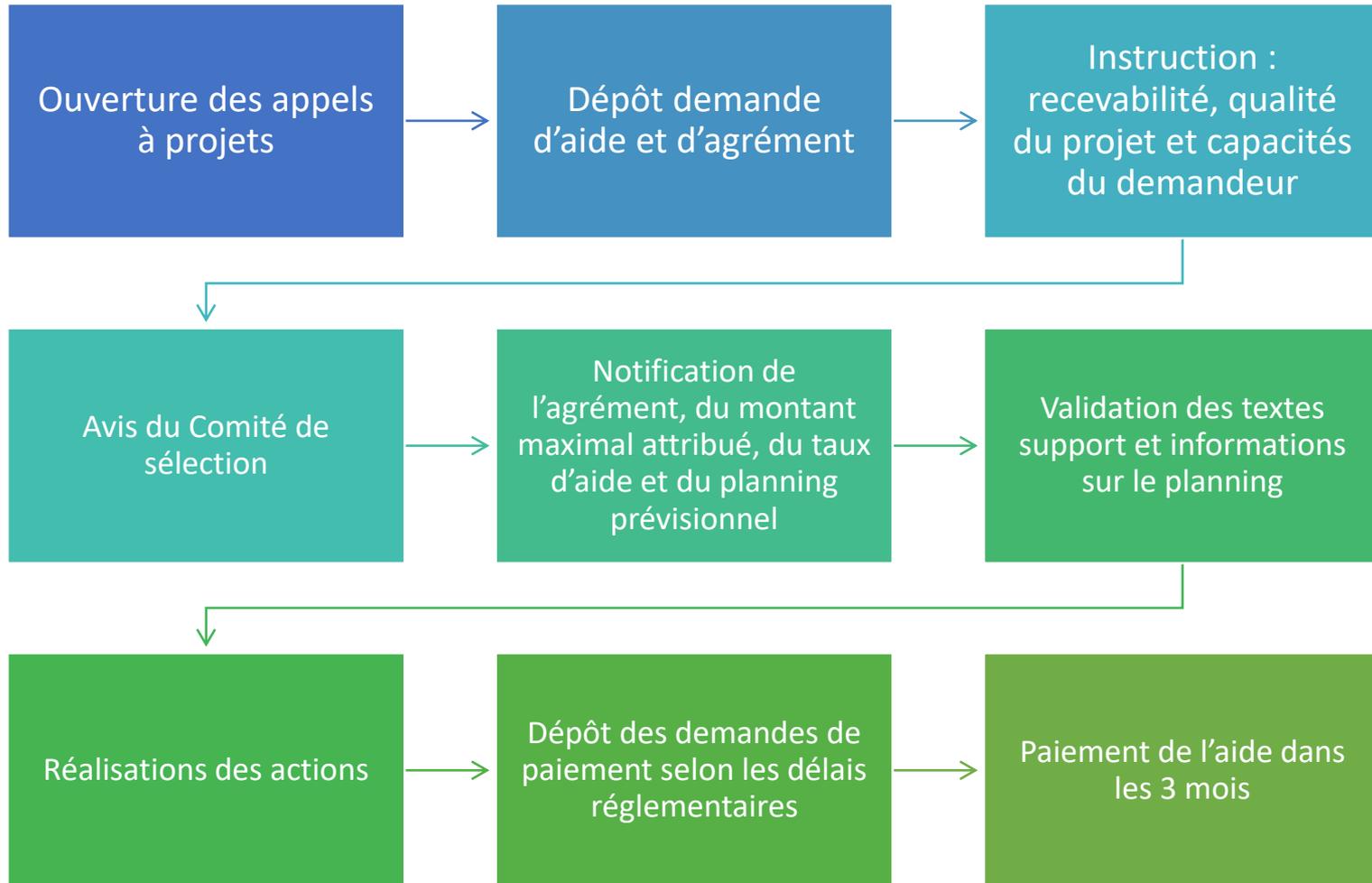
◆ Moyens

Créer une aide pour les opérateurs, notamment interprofessions, associations ou collectivités territoriales...

Taux d'aide : jusqu'à **100% du montant HT** des factures acquittées (sauf application de stabilisateur)

Recueil des projets via des appels à projets séparés pour la publicité et pour les mesures éducatives

Principales étapes



Actions admissibles Publicité

- ◆ **Actions d'information ou de publicité relative à la déclinaison française du programme européen**
 - Sensibilisation du public aux objectifs du programme par des campagnes d'information : insertion presse, messages radio / TV ou vidéo, affichage, bandeaux / publicité / messages sur Internet ou les réseaux sociaux...
 - Réalisation de plaquettes / brochures techniques / site Internet : création, fabrication, acheminement, référencement sur les moteurs de recherche, m à j de contenu...
 - Séances d'information, conférences, séminaires, ateliers ou manifestations consacrés au grand public : création / location de stands / salles de conférence, installation et fonctionnement, transport, montage, prestations d'animation...
 - Mise en réseau visant à échanger les expériences et les bonnes pratiques : prestations d'animation des échanges, location de salles, création de sites d'échange...
 - Evaluation : sondages, achat de données...

Attention :

Le texte des messages portant sur la nutrition et la santé devra être validé en amont par l'obtention de l'attribution du logo PNNS

Dépenses admises au titre des mesures de Publicité

- ◆ **Actions d'information ou de publicité relative à la déclinaison française du programme européen**

Notamment :

- frais de conception et de production des supports de communication sous forme de prestations uniquement ;
- frais de diffusion des supports (achat et utilisation d'espace, y compris dans la version numérique des média) ;
- réservations ou locations d'espace ;
- location ou l'achat de matériel ;
- prestations d'animation ;
- achat de sondage ;
- ...

Actions admissibles Mesures éducatives complémentaires

- ◆ **Mise en œuvre de mesures éducatives d'accompagnement des distributions auprès des élèves bénéficiaires**
 - Visites : exploitations agricoles, réseau de vergers, organisations de producteurs, unité de transformation du lait, marchés de producteurs, entrepôts de tri / conditionnement des F&L, musées agricoles ou autres activités similaires ;
 - Cours, des travaux pratiques ou des ateliers de cuisine et de dégustation et d'autres activités similaires : prestations d'organisation et d'information, frais d'achat et de distribution des produits ;
 - Création et diffusion de supports pédagogiques, jeux et autres activités similaires : création , fabrication, acheminement.

Attention :

- Interventions préparées et effectuées en coordination avec les équipes éducatives
- les preuves de réalisation auprès d'élèves bénéficiaires des distributions doivent être fournies dans les demandes de paiement
- Le texte des messages portant sur la nutrition et la santé devra être validé en amont par l'obtention de l'attribution du logo PNNS

Dépenses admises au titre des mesures éducatives complémentaires

- ◆ Mise en œuvre de mesures éducatives d'accompagnement des distributions auprès des élèves bénéficiaires

Notamment :

- frais de conception et de production des supports sous forme de prestations uniquement ;
- frais d'acheminement ;
- location ou l'achat de matériel ;
- prestations d'animation ;
- prestations d'organisation et d'information ;
- frais d'achat et de distribution de produits ;
- transport facturé ;
- achat de billets d'entrée...

Ouverture d'appels à projets pour l'année scolaire 2023/2024

◆ Dates des AAP

- 4 AAP prévus (2 pour la publicité et 2 pour les mesures éducatives)
- 1^{ers} depuis le 01/08 et jusqu'au 30 septembre pour une période de réalisation du 01/12 au 31/07
- Si le budget n'est pas utilisé, seconds entre le 01/12 et le 15/01 pour réalisation, dernière période du 16/04 au 31/07

◆ Montants minimum de demande d'aide par projet déposé

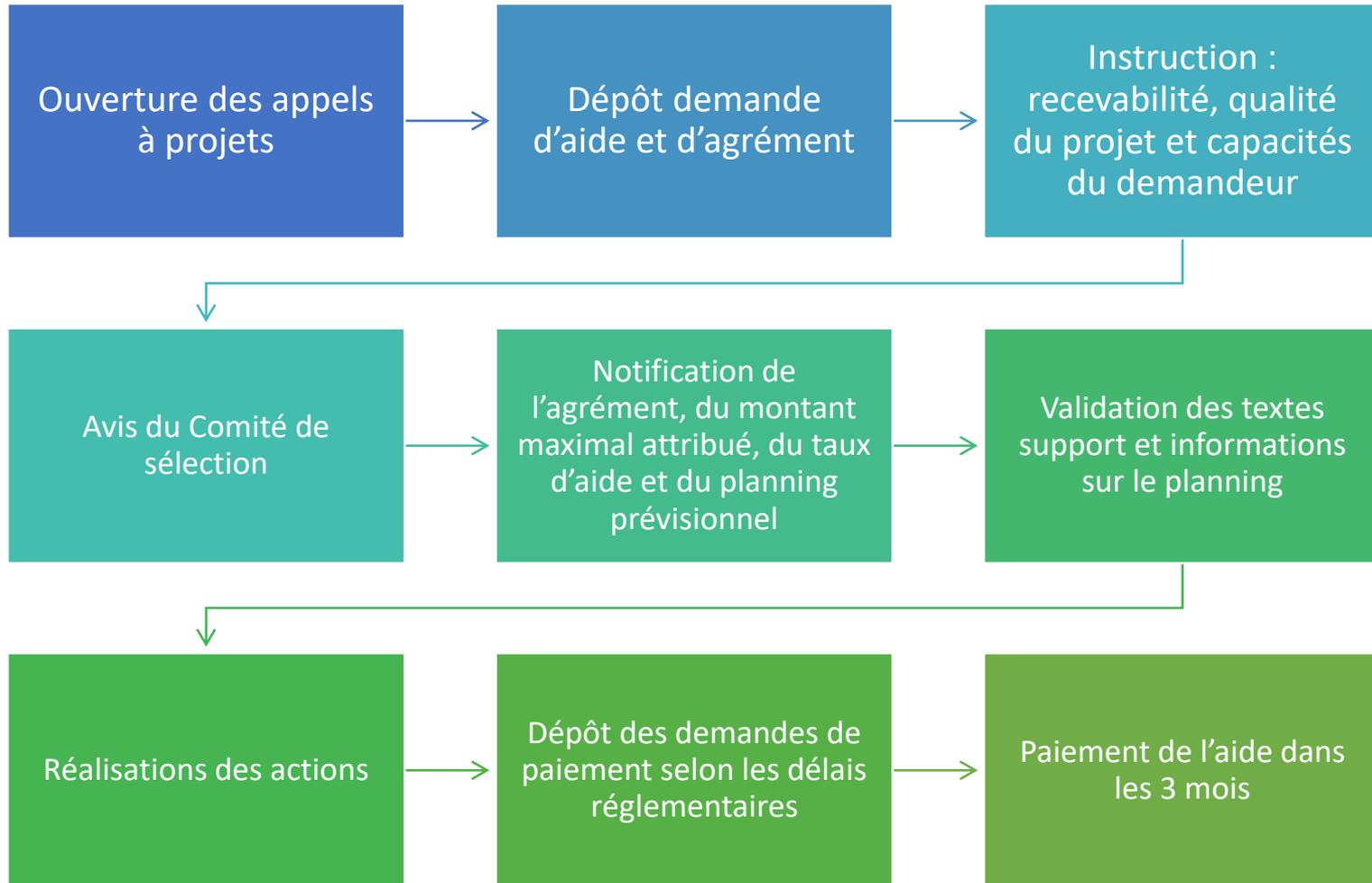
Par AAP en €	AAP au 30/09/2023	AAP au 15/01/2024
Mesures éducatives	50 000 €	25 000 €
Publicité et évaluation	100 000 €	50 000 €

◆ Budget: Montants pour l'année scolaire 2023/2024 *

Par AAP en €	Fruits et légumes	Lait et produits laitiers
Mesures éducatives	2 726 460	2 178 496
Publicité et évaluation	1 792 640	1 427 330

* Enveloppe réservée pour action évaluation 50 000 €

Principales étapes



Contenu de la demande d'aide

➤ Présentation du demandeur : a minima

- **compétences techniques et humaines** : historique des réalisations, preuves de compétences en ingénierie de projet ;
- **liste des entités participantes** (établissements scolaires, par exemple), le cas échéant ;
- **PV des assemblées générales** avec les comptes financiers ou bilans ou comptes de résultat validés des 3 derniers exercices (N-1, N-2 et N-3) ;
- RIB.

➤ Présentation du projet : a minima

- **actions envisagées** ;
- **filières mises en avant** (lait et produits laitiers ou F&L ou les 2 ;
- **budget prévisionnel** en distinguant le cas échéant les budgets spécifiques aux filières ;
- **planning prévisionnel** de mises en œuvre **et pour les mesures éducatives**, nombre prévisionnel d'élèves bénéficiaires ;
- **méthodologie d'évaluation** du projet et des retombées attendues ;
- tout élément permettant d'apprécier la **pertinence du projet** ;
- éléments permettant de garantir la **pérennité** de la gestion du projet ;
- **plan de financement**, y compris de la TVA et des charges propres ;
- **déclaration relative aux autres financements publics** demandés ou perçus avec copie des justificatifs relatifs à chaque aide déclarée ;
- **déclaration « groupe »** pour les opérateurs privés et formulaire permettant l'identification du groupe ;
- **fiche résumant le projet et les contacts** (mise en ligne pour les lauréats) ;
- Le cas échéant, si coordination avec un projet déposé dans l'AAP par un autre demandeur : modalités de la coordination

Validation préalable des textes support des actions

- **mesures éducatives** : validation par un comité de la même composition que le comité de sélection
 - ➔ Les textes doivent donc être fournis à FranceAgriMer **au moins 2 mois avant la diffusion** pour permettre la validation par le comité ;
- **actions de publicité sans message portant sur la nutrition santé** : les textes doivent être validés par FranceAgriMer
 - ➔ Les textes doivent donc être fournis **au moins un mois avant leur diffusion.**

Attention :

Pour les 2 types de mesures, le texte des messages portant sur la nutrition et la santé devra être validé en amont par l'obtention de l'attribution du logo PNNS

Procédure de sélection

- **Admissibilité évaluée par FranceAgriMer** sur la base de 2 critères :
 - **projets et actions clairement définis** : description claire des actions et montant prévisionnel des coûts correspondants, cohérents avec les actions décrites ;
 - **capacités techniques et ressources suffisantes** pour mettre en œuvre le projet de manière efficace.

Le non-respect de l'un des deux critères d'admissibilité conduit au rejet du projet ou de/des actions concernées.

- **Admissibilité des actions et priorisation des projets** par le **Comité de sélection** (présidence MASA, Minéducat, Min en charge de la santé et Min en charge des outre-mer) selon les critères suivants (un point par critère) :
 - **produits représentatifs de tout le territoire y compris l'Outre-Mer** ;
 - **produits des deux filières** ;
 - **explications sur toutes les déclinaisons du PLFE à destination des écoles.**

Composition de la demande de paiement

- demande de paiement chiffrée ;
- rapport d'activité ;
- état récapitulatif des factures acquittées ventilées par action et par filière : ;
- copies de l'ensemble des factures :
 - au nom du demandeur d'aide, avec identité de l'émetteur, détail des actions facturées et montants correspondants, numérotation équivalente à celle de la comptabilité du demandeur, référence au PLFE et libellé assez précis pour faire le lien avec l'action du projet à laquelle se rapporte la dépense ;
 - En cas de facture globale : détail et exclusion (rayure, annexe explicative ou autre) des dépenses non-éligibles ou non présentées au financement ;
- montants déclarés nets des taxes récupérables (notamment hors TVA intracommunautaire).
- en cas de services facturés : attestation que le coût du personnel réalisant le service n'est pas financé par d'autres fonds publics ;
- attestation d'acquittement des factures ;
- justificatifs démontrant le caractère raisonnable du coût des dépenses présentées ;
- déclaration relative aux autres financements publics, avec copie des justificatifs et des factures le cas échéant.

https://www.franceagrimer.fr/content/download/71748/document/LFE_Publicit%C3%A9%20et%20mesures%20%C3%A9ducatives_D%C3%A9cision%20INTV%20MCQ%202023%2048%20sign%C3%A9.pdf

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

Questions diverses

Merci de votre attention !

www.franceagrimer.fr